

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAUT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BRÉGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-01: TARIFS MUNICIPAUX POUR L'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Suite au conseil municipal de novembre dernier, la commission « Associations Culture et Vie Locale » s'est réunie pour réfléchir sur les modifications à apporter aux tarifs d'utilisation des salles du centre socioculturel, compte tenu notamment de l'augmentation importante des coûts de l'énergie (électricité, chauffage).

Madame Marie-Ange MATHIOT, Adjointe au Maire en charge de cette commission, présente les modifications envisagées (document annexé). Il est proposé de supprimer la notion de tarification « jour supplémentaire ». Une discussion est ouverte sur la mise en place d'un forfait annuel de 70 € pour les associations ou particuliers qui louent le centre socioculturel et proposent des activités payantes (danse, yoga, musique...). Le tarif pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 serait donc : forfait annuel de 70 € + 5 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'utilisation des salles du centre socioculturel (document annexé).

Ces tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, pour les demandes de locations non encore validées par le Maire.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230123-DEL2023-01-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBault,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-02: FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX ROUTE DE LIGNIERES

Suite aux travaux de réhabilitation de la route de Lignièrès (voie d'intérêt communautaire), la communauté de Communes Cœur de France a demandé un devis pour la réalisation et la pose de grilles d'eau (avaloirs) supplémentaires rue du Reully et route de Lignièrès, qui permettraient d'absorber l'eau lors de fortes pluies et d'éviter les inondations de la poste et des habitations à proximité, comme en juin 2022.

Le devis est de l'ordre de 12 000 € et la communauté de communes Cœur de France demande une participation de la commune d'Orval au titre des fonds de concours, à hauteur de 50 % .

Des membres du conseil s'interrogent sur la responsabilité du maître d'œuvre qui a encadré les travaux de cette route (travaux de 2016/2017), et sur le bien fondé de la participation de la commune aux nouveaux frais engagés.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 4 abstentions (Messieurs ANDRIAU, LEMMET, Mesdames BONNIN et KACZMAREK) ,le Conseil municipal DÉCIDE de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense à la Communauté de Communes Cœur de France en vue de participer au financement des travaux de réalisation de grilles d'eau supplémentaires, route de Lignièrès, et d'INSCRIRE cette dépense au budget 2023.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance


Michel JACQUIN

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
018-21 1801725-20230123-DEL2023-02-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :
18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE,
Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAUT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

**DEL-2023-03: FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ROUTE D'ORCENAI**

La communauté de Communes Cœur de France a demandé un devis pour l'installation de 7
candélabres solaires route d'Orcenais. Pour rappel, l'éclairage public est de la compétence de la
CDC Cœur de France.

Le devis est de l'ordre de 27 000 €. Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE18) prend en charge
50 % des travaux, la commune d'Orval et la communauté de communes Cœur de France devront
s'acquitter des 50 % restant dû soit 13 500 €. Le montant à verser au titre des fonds de concours
à la CDC serait donc de l'ordre de 6 700 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE de verser un fonds de concours
à hauteur de 50 % de la dépense à la Communauté de Communes Cœur de France en vue de
participer au financement des travaux pour l'extension de l'éclairage public route d'Orcenais, et
d'INSCRIRE cette dépense au budget 2023.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance


Michel JACQUIN

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230123-DEL2023-03-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAUT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BRÉGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-04: FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES SOCQUES

Compte tenu de l'état très dégradé de la rue des Socques, et après divers échanges avec la communauté de Communes Cœur de France et les entreprises dont les fournisseurs et clients empruntent régulièrement cette voie avec des manœuvres quotidiennes de nombreux semi-remorques, des devis pour des travaux d'aménagement de cette voie ont été réalisés (de l'ordre de 95 000 € maximum). Une nouvelle réunion est prévue le 25 janvier prochain. Le réseau gaz passe sous cette voie et il est urgent de sécuriser les lieux. Les travaux pourraient être pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et de 50 % par la CDC Cœur de France.

Un financement participatif des entreprises empruntant régulièrement cette voie publique pourrait être envisagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense à la Communauté de Communes Cœur de France en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la rue des Socques.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance


Michel JACQUIN

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230123-DEL2023-04-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAULT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-05: ° ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le décret n°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 portant élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que le Conseil municipal lors de sa séance du 20 janvier 2020 a décidé à titre dérogatoire d'adopter la semaine de 4 jours d'école,

Considérant que cette organisation de la journée scolaire a été approuvée à titre dérogatoire pour une durée de 3 ans par le Ministère de l'Éducation nationale,

Considérant que cette dérogation arrive à son terme,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de statuer à nouveau sur le rythme scolaire des écoles d'Orval.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la semaine de 4 jours (lundi, mardi jeudi, vendredi) sera le modèle appliqué aux écoles du groupe scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **DECIDE** que les horaires d'école seront 9h00-12h00/13h30-16h30 pour la primaire et 8h45-11h45/13h30-16h30 pour la maternelle ;
- **DECIDE** que le mercredi restera considéré comme activité périscolaire.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Le Maire



Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE,
Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBault,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-06: PROPOSITION DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Madame Marie-Ange MATHIOT fait un compte rendu de l'entretien qui a eu lieu avec Monsieur JOUBIN, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Amand-Montrond. Celui-ci a donné des éléments sur l'évolution de la carte scolaire, et sur la possibilité proposée par les services académiques de fusionner l'école maternelle et l'école primaire d'Orval, en une seule école élémentaire avec un seul directeur.

Les membres du conseil municipal échangent sur les avantages et inconvénients de cette fusion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil DÉCIDE de se prononcer CONTRE ce projet de fusion des 2 écoles.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE,
Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAUT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

**DEL-2023-07: DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA
VIDEOPROTECTION**

Une nouvelle demande de subvention va être déposée auprès des services préfectoraux au titre de la subvention FIPD 2023 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection avec l'installation de 11 caméras supplémentaires. Le projet n'a pu être subventionné en 2022 au titre du FIPD. Madame le Maire présente le projet et le devis réactualisé d'un montant de 35 756 €89 HT.

Le plan de financement serait : *Coût des travaux HT* : 35 756 €89
*Subvention Amendes de Police (déjà accordée) : 16 448 €
*Subvention FIPD 30 % : 10 726 €
*Fonds propres : 8 582 €89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,


- APPROUVE le plan de financement de l'opération ;
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès de la Préfecture du Cher pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance


Michel JACQUIN

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230123-DEL2023-07-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBault,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-08: CONVENTION CADRE AVEC LE CCAS D'ORVAL

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2121-29)

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L 123-4 à L123-9, R 123-1 à R 123-26)

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L 2511-1 du Code de la commande publique qui permet la réalisation de prestations de service entre personnes publiques sans mise en concurrence ni publicité préalable dans le cadre des contrats dit de « quasi régie » ou « contrat in house » .

Et Considérant que la nature du contrôle effectivement exercé par la Commune sur le CCAS qui, à raison de la composition de son Conseil d'Administration (présidé de plein droit par le Maire et composé d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal) mais également des tâches effectuées par celui-ci (en quasi-totalité pour le compte de la Commune) est analogue au contrôle que la commune exerce sur ses propres services au point de pourvoir considérer qu'elle exerce une « influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes » du CCAS

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le maire et régi par les article L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles

Considérant qu'il exerce de par son statut des missions réglementaires qui découlent des textes précités

Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées
Considérant que le CCAS exerce et développe les missions facultatives décidées par le conseil d'administration dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale

Considérant qu'outre les missions précitées le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Commune dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents

Considérant que les services ressources de la Commune peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Commune

Considérant que la Commune et son CCAS définiront dans une convention-cadre les modalités de valorisation et facturation des actions réciproques

Il est proposé au conseil municipal de délibérer

-sur l'autorisation donnée au maire ou son représentant pour signer la convention cadre ci-annexée entre la Commune et le CCAS

- conclure et signer un contrat de quasi régies ou contrat « in house » pour l'exécution des tâches réalisées par les services techniques de la commune pour les travaux de petits dépannages et les interventions à la résidence autonomie, pour le compte du CCAS. Le contrat annexé donnera lieu au remboursement par le CCAS des frais engagés par la commune pour l'exécution de ces prestations. Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération concordante de la commune et du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

-**APPROUVE** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre (ci-annexée) entre la Commune et le CCAS

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de quasi régies ou contrat « in house » (ci-annexé) pour l'exécution des tâches réalisées par les services techniques de la commune pour les travaux de petits dépannages et les interventions à la résidence autonomie pour le compte du CCAS

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance


Michel JACQUIN

Le Maire


Clarisse DULUC

The logo of the Mairie d'Orval is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORVAL' and '(Cher)' at the bottom.

Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAUT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BRÉGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-09: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CCAS D'ORVAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS d'ORVAL (figurant en annexe à la présente délibération)
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition
- **DECIDE** de déroger à la règle de remboursement, par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'administration, la mise à disposition intervenant entre une collectivité territoriale et un établissement public qui lui est rattaché (commune et CCAS)

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230123-DEL2023-09-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBault,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASNET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-10: ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Madame le Maire présente un chèque au Conseil municipal et sollicite son autorisation pour procéder à son encaissement :

- chèque de 17 € 78 correspondant à un avoir d'ORANGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser ce chèque.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance


Michel JACQUIN

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

Convocation :

18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE,
Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBAUT,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-11: RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de rétrocession de concession.

Elle propose au Conseil municipal de rembourser à la personne sa concession funéraire, acquise en
1986 pour une durée de 50 ans, au prorata du temps restant.

Monsieur Didier LERIQUE, en sa qualité d'intéressé, a quitté la séance pendant l'exposé et les
débats. Il n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire
- **AUTORISE** le remboursement de la concession funéraire au prorata temporis.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Convocation :
18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIBault,
Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET,
Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN,
Monsieur Bruno MALASSENET qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC
Mesdames Stéphanie DUMONTET, Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BRÉGEARD, Monsieur Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Michel JACQUIN

DEL-2023-12: CONVENTION ET AIDE POUR LE FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le Département et la ville de Saint-Amand-Montrond pour le fonds local d'aide aux jeunes et de verser la contribution annuelle de 1200 €, comme l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le fonds local d'aide aux jeunes et à procéder au versement de la contribution annuelle de 1200 €.

Fait à Orval le 24 janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023